

Canicule et Feux de forêt

94 % des départs de feu sont dus à l'homme

Il est maintenant prouvé que l'immense majorité des causes reconnues d'incendies de forêt est d'origine humaine. Ce n'est donc pas une fatalité !

Par une vigilance accrue et le respect de quelques règles de bonne conduite, il est possible de limiter ce risque permanent.

Sur la route, je ne jette pas mon mégot



Un simple mégot, même éteint en apparence, peut embraser les herbes sèches du bas-côté de la route et provoquer un incendie susceptible de ravager très vite des centaines et des centaines d'hectares.

C'est aujourd'hui la cause de très nombreux départs de feux de forêt.

Votre propriété est à proximité d'un espace boisé ? Vous êtes concerné par le risque feu de forêt.

Le débroussaillage est une obligation qui vous protège. Explications et conseils.

Le saviez-vous ?

La Dordogne, la Gironde, les Landes et le Lot-et-Garonne sont classés à haut risque pour les feux de forêt.

1 500 départs de feu et 2 300 hectares brûlés en moyenne sont recensés chaque année ; 95 % de ces départs sont d'origine humaine, intentionnelle ou non. **De nombreux incendies pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention.** L'une de ces mesures obligatoires est le débroussaillage ; ses dispositions sont définies dans les articles L. 131-10 à 16 du Code forestier et les arrêtés préfectoraux relatifs aux Obligations Légales de Débroussaillage.

Votre propriété est à proximité d'un espace boisé ?

Vous êtes concerné par le débroussaillage

Qu'est-ce que le débroussaillage ?

Le débroussaillage consiste à **diminuer la masse de végétation autour de sa maison**. Cela a pour objectif de **réduire l'intensité d'un incendie** et de ralentir sa propagation. Le débroussaillage permet de rompre la continuité de la végétation, au sol comme en hauteur.

Le débroussaillage n'est pas un défrichage, les modalités de sa réalisation sont présentées dans le paragraphe « comment débroussailler ».

Pourquoi débroussailler ?

1. Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de 50 mètres) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
2. Si la parcelle est classée en **zone U** au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.
3. **En cas de débroussaillage chez mon voisin ?** S'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son **autorisation préalable** (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture). **En cas de refus**, l'obligation et la responsabilité sont **mises à sa charge**. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
4. **En cas de superposition d'obligations chez un tiers**, des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

Comment débroussailler ?



Débroussailler consiste à **réduire la masse de végétation au sol et en hauteur** : réduire les herbes hautes, buissons, arbustes (sous-bois), séparer les cimes et élaguer certains arbres.

Débroussailler ne signifie pas supprimer tous les arbres et végétaux de la zone concernée !

Ces travaux peuvent être réalisés en autonomie ou sous-traités à une entreprise. Suivant les cas, le débroussaillage peut nécessiter :

- **une débroussailleuse** pour couper les herbes hautes, les buissons ou les arbustes,
- **une scie ou une simple hache** pour les petites branches,
- **une tronçonneuse**.



NB. En Dordogne, le dégagement d'un gabarit de 4 x 4m autour des voies privées d'applique.

Contrôle et sanction

Le Maire est responsable du contrôle et de l'exécution de ces **obligations** dans l'exercice de ses pouvoirs de police. Il peut, après mise en demeure, exécuter d'office les travaux à la charge du propriétaire. Le non-respect de cette obligation par le propriétaire peut également :

- donner lieu à une **amende allant jusqu'à 50 € par m²**,
- engendrer une **franchise supplémentaire d'assurance**.*

Textes & références :

- *Code forestier : articles L131-12, L131-3, L134-6, L134-8, L135-2*
- * : *Code des assurances : article L122-8*

Je fais preuve de prudence avec le barbecue !



Les barbecues émettent des particules incandescentes susceptibles de déclencher un départ de feu.

Quelques conseils pratiques :

- Positionner son barbecue dans une aire incombustible.
- En cas de présence d'une cheminée, elle doit être équipée d'une grille pour éviter la diffusion de particules incandescentes.
- Disposer d'une arrivée d'eau à proximité.

Brulage des dechets

En Dordogne

Selon l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017, le brûlage des déchets verts peut être autorisé en communes rurales après **déclaration écrite auprès de la mairie 3 jours avant la date prévue** :

- Être propriétaire ou ayant-droit (locataire)
- Du 1er octobre à fin février
- De 10h à 16h
- Vent < 20 km/h
- Assurer les moyens pour enrayer tout incendie